



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY  
DIRECTION DES ACHATS DU GHT HÔPITAUX SUD LORRAINE

# SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE **SAD 2024\_124**

## ACQUISITION ET LOCATION DE VEHICULES AVEC PRESTATIONS ASSOCIEES

---

### RÈGLEMENT DE CONSULTATION

---

#### **Date et heure limites de réception des premières candidatures :**

(ou date limite garantissant aux opérateurs économiques d'être invités à soumissionner pour le premier marché spécifique, sous réserve de satisfaire aux critères de sélection des candidatures)

**24 FEVRIER 2025 à 16H00**

**Date et heure limites de réception des candidatures suivantes pendant la durée de validité du SAD :**

**28 FEVRIER 2035 à 16H00**

**AUCUNE OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE N'EST REQUISE À CE STADE DE  
LA PROCÉDURE, SEULES LES CANDIDATURES SONT EXAMINÉES.**

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, établissement support du GHT Sud Lorraine

Représentant du pouvoir adjudicateur : Le Directeur Général du CHRU de Nancy

Adresse postale : 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - CO 60034 – 54035 NANCY Cedex

Adresse internet : <https://www.chru-nancy.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Nancy - 5 place Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex – Tél : 03.83.17.43.43 – Fax : 03.83.17.43.50 – Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

## Table des matières

1.	LE GHT HÔPITAUX SUD LORRAINE .....	3
1.1.	Présentation du GHT Hôpitaux Sud Lorraine .....	3
1.2.	Achat responsable.....	4
2.	OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PRÉSENTE CONSULTATION .....	4
2.1.	Préambule - Généralité .....	4
2.1.1.	Qu'est-ce qu'un système d'acquisition dynamique ? .....	4
2.1.2.	Mise en œuvre du système d'acquisition dynamique .....	5
2.2.	Durée du présent Système d'Acquisition Dynamique .....	5
2.3.	Lieux d'exécution du présent Système d'Acquisition Dynamique .....	6
2.4.	Répartition des prestations objet du SAD en catégorie.....	6
3.	INFORMATION DES CANDIDATS.....	6
3.1.	Modalités de retrait du dossier de consultation .....	6
3.2.	Contenu du dossier de consultation .....	7
3.3.	Modification du dossier de consultation.....	7
3.4.	Questions / renseignements complémentaires.....	7
4.	ENTRÉE AU SEIN DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE - SORTIE .....	8
4.1.	Documents demandés à l'appui des candidatures .....	8
4.2.	Examen des candidatures .....	8
4.3.	Critères de sélection des candidatures (communs à toutes les catégories).....	8
4.4.	Motifs d'exclusion .....	9
4.5.	Mise à jour de la candidature.....	9
4.6.	Retrait du Système d'Acquisition Dynamique.....	9
5.	MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES POUR INTÉGRATION AU SAD.....	9
5.1.	Date et heure limites de remises des candidatures et des plis (candidatures initiales).....	9
5.2.	Conditions de transmission des dossiers de candidature .....	10
5.3.	Copies de sauvegarde.....	10
6.	ORGANISATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES .....	11
6.1.	Procédure de passation et spécificités des marchés spécifiques .....	11
6.2.	Critères d'attribution des marchés spécifiques .....	11
7.	DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES AUPRÈS DES CANDIDATS.....	12

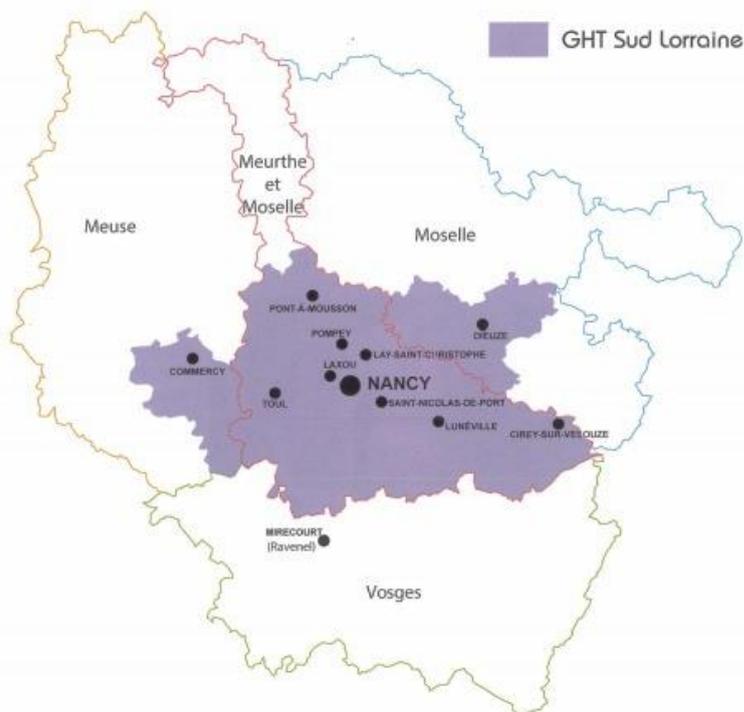
# 1. LE GHT HÔPITAUX SUD LORRAINE

## 1.1. Présentation du GHT Hôpitaux Sud Lorraine

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Lorraine (aussi dénommé GHT 7) a été créé, en application de la Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ayant pour objectif la mise en place d'un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé.

Les 11 établissements membres du GHT Sud Lorraine sont :

- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy
- Le Centre Hospitalier de Commercy
- Le Centre Hospitalier de Dieuze
- Le Centre Hospitalier de Pompey
- Le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
- Le Centre Hospitalier de Toul
- Le Groupement Hospitalier de l'Est Meurthe-et-Mosellan (GHEMM) regroupant :
  - ◆ Le CH de Lunéville
  - ◆ Le CH de Saint-Nicolas-de-Port
  - ◆ Le CH 3H Santé
- L'Établissement public en santé mentale de Nancy à Laxou
- L'Établissement public en santé mentale de Ravenel à Mirecourt



**Le CHRU de Nancy, désigné établissement support, assure, depuis le 1er janvier 2018, la responsabilité de la fonction achat pour le compte des établissements parties du GHT.**

Il devient à ce titre pouvoir adjudicateur unique pour l'ensemble des établissements parties au GHT. Conformément à l'article **R. 6132-16** du Code de Santé Publique, la fonction achat comprend les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- La planification et la passation des marchés publics conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Les établissements parties assurent, pour ce qui les concerne, l'exécution des marchés publics (émission des bons de commande ou ordres de services, vérification et admission des prestations, application des pénalités, règlement des factures...).

## 1.2. Achat responsable

Le CHRU de Nancy a obtenu la **labellisation « Relations fournisseurs et Achats responsables » (RFAR)**, créé par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA). Le CHRU de Nancy est le premier établissement sanitaire de France à avoir obtenu ce label qui lui a été attribué en novembre 2022 par le comité de labellisation à l'unanimité et sans réserve.

Adossé à la norme ISO 20400, le label valide les démarches de transformation et de professionnalisation de la fonction achat de l'établissement et notamment tous les efforts en faveur de la RSE et de la transparence.

Afin d'encourager et harmoniser les bonnes pratiques, le GHT Sud Lorraine invite les titulaires de ses marchés publics, à prendre connaissance des principes et exigences de la charte RFAR.

Le titulaire s'engage à informer le CHRU de Nancy de toute démarche entreprise par lui ou par ses sous-traitants en la matière, notamment en cas de signature de « la charte RFAR », ou de mesures prises pour intégrer les recommandations d'autres normes ou label, telles que la norme ISO 20400 « Achats Responsable – ligne directrice », dans ses processus internes.

La médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des achats (CNA)- pourra accompagner le titulaire et/ou ses sous-traitants dans cette démarche. Pour toute information : <http://www.rfar.fr/>

## 2. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PRÉSENTE CONSULTATION

La consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) tel que défini à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique pour l'acquisition et la location de tous les types de véhicules (inférieurs et supérieurs à 3.5 T) répondant aux besoins des centres hospitaliers du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.

### 2.1. Préambule - Généralité

#### 2.1.1. Qu'est-ce qu'un système d'acquisition dynamique ?

Un système d'acquisition dynamique est une procédure entièrement électronique de passation de marchés publics, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après remise en concurrence, un ou plusieurs **marchés spécifiques** à l'un ou plusieurs des opérateurs économiques préalablement sélectionnés et référencés au sein du système. Sa durée est variable et il peut être subdivisé en catégorie de fournitures, de services ou de travaux définies de manière objective sur la base des caractéristiques du marché à exécuter.

Le système est **ouvert, pendant toute sa durée de validité**, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences définies au présent règlement de consultation (RC).

Les opérateurs admis au sein du SAD seront ensuite invités à soumissionner pour les marchés spécifiques de la ou des catégories pour laquelle ou lesquelles leur candidature aura été déclarée recevable.

Une fois passée la date de remise des candidatures initiales (mentionnée en page de garde du présent RC) donnant lieu à une première sélection sur la base de laquelle sera organisée les premiers lancements des marchés spécifiques :

- De nouveaux opérateurs économiques pourront présenter leur candidature « au fil de l'eau » ;
- Des opérateurs économiques sélectionnés initialement pour une catégorie pourront présenter une candidature pour d'autres catégories « au fil de l'eau » ;
- Des opérateurs économiques rejetés initialement pour une catégorie pourront à nouveau présenter une nouvelle candidature (avec des éléments nouveaux justifiant leurs capacités) pour ladite catégorie.

Ainsi, les opérateurs économiques ont la possibilité d'intégrer une ou plusieurs catégories du SAD, selon leur organisation et politique commerciale internes, au moment où ils le jugent opportun.

Une fois leur candidature retenue, ces opérateurs seront intégrés aux mises en concurrence postérieures à leur sélection, en fonction des catégories pour lesquels ils auront été sélectionnés.

### **2.1.2. Mise en œuvre du système d'acquisition dynamique**

**Etape n°1 – Déroulement pour intégrer un système d'acquisition dynamique :**

#### **❖ La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :**

- Un avis de publicité est publié et le DCE est mis en ligne. Ces documents sont accessibles aux opérateurs durant toute la durée de validité du SAD.
- Le DCE précise la nature des achats envisagés et indique une estimation en quantité et/ou en volume financier des achats envisagés au sein du SAD.

#### **❖ Un système qui est et reste ouvert**

- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences de candidature mentionnées au présent RC.
- Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer.

#### **❖ La recevabilité de la candidature**

Dans le cas où un opérateur souhaite candidater à une ou plusieurs catégories, il adresse son dossier de candidature via la plateforme de dématérialisation (comprenant les éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent RC). L'acheteur se prononce ensuite sur la recevabilité des candidatures reçues (modalités à l'article 5.1).

Tous les candidats satisfaisant aux exigences sont admis et leur nombre n'est pas limité.

**Etape n°2 - Soumissionner à un marché spécifique :**

Une fois admis au sein du SAD, le candidat est référencé pour la/les catégories à laquelle/auxquelles il a candidaté.

Le candidat reçoit alors au moment venu une invitation à soumissionner lors de la passation de chaque marché spécifique pour chaque catégorie où il est référencé.

La liste des documents à remettre au titre de l'offre sera précisée dans le dossier de consultation (DCE) propre à chaque marché spécifique.

## **2.2. Durée du présent Système d'Acquisition Dynamique**

Le SAD est **valide** à compter de la date de sa publication jusqu'au 15 mars 2035.

Des marchés spécifiques peuvent être passés pendant toute la durée de validité du SAD.

Il peut être mis fin au SAD sur décision du CHRU de Nancy. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques en cours d'exécution.

La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

## 2.3. Lieux d'exécution du présent Système d'Acquisition Dynamique

Les marchés spécifiques seront exécutés sur les différents sites des établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine (Dce\_RCanx2\_chiffres\_clés\_2023).

## 2.4. Répartition des prestations objet du SAD en catégorie

Les besoins à couvrir ont été décomposés en 7 catégories.

Catégorie	Libellé
1	Acquisition de véhicules de tourisme et utilitaires neufs ou d'occasion PTAC < 3.5 T, toutes motorisations (thermique, hybride, hybride rechargeable, électrique, biocarburant, gaz naturel et hydrogène) et maintenance associée
2	Location de véhicules de tourisme et utilitaires PTAC < 3.5 T, toutes motorisations (thermique, hybride, hybride rechargeable, électrique, biocarburant, hydrogène) avec maintenance
3	Acquisition de véhicules neufs et d'occasion du type utilitaires compacts électriques et de quadricycles légers électriques et maintenance associée
4	Acquisition de véhicules neufs et d'occasion avec maintenance associée et location de véhicules aménagés dédiés à l'activité sanitaire et hospitalière
5	Location de véhicules aménagés selon 2 types : - 1. Avec cellule réfrigérée PTAC inférieur ou égal à 3,5 Tonnes, dédiés à l'activité de restauration et de transport de produits de santé - 2. Véhicules spéciaux à usage hôtelier tels que camping-car et food-truck
6	Location et acquisition de véhicules poids lourds secs PTAC supérieur à 3.5 Tonnes neufs et d'occasion
7	Acquisition et location de bus neufs ou d'occasion et mini bus neufs ou d'occasion 9-16 places avec maintenance associée
8	Conversion de véhicules thermiques en véhicules électriques. Retro Fit.

Les caractéristiques de chacune de ces catégories sont détaillées de manière non exhaustive en annexe du présent règlement de consultation (DCE\_RCanx3\_Catégories\_SAD\_2024\_124.docx).

Les spécifications techniques de chaque prestation et le cas échéant, des fournitures, sont précisées lors de la passation des marchés spécifiques.

## 3. INFORMATION DES CANDIDATS

### 3.1. Modalités de retrait du dossier de consultation

Pendant toute la durée de validité du SAD, le dossier de consultation est téléchargeable **gratuitement et en libre accès** sur le profil acheteur du CHRU de Nancy accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHRU de Nancy, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : les .doc, .xls, .pdf, .rtf, et/ou les fichiers compressés au format .zip.

**Les candidats sont informés que, s'ils ne s'identifient pas sur la plateforme lorsqu'ils téléchargent le dossier de consultation, ils ne seront pas informés des éventuels rectificatifs du dossier de consultation ni des questions-réponses qui y seraient déposées.**

## 3.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du SAD comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (DCE\_RC) ;
- Les annexes au règlement de consultation :
  - **Annexe 1** : notice explicative du SAD (DCE\_RCanx1) ;
  - **Annexe 2** : rapport d'activité GHT Hôpitaux Sud Lorraine (DCE\_RCanx2) ;
  - **Annexe 3** : liste détaillée des catégories de fournitures & services et montants estimés sur la durée du SAD (DCE\_RCanx3) ;
  - **Annexe 4** : cadre de réponse de la candidature (DCE\_RCanx4).
- Lettre de candidature (DC\_DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre de groupement (DC\_DC2)

## 3.3. Modification du dossier de consultation

Le CHRU de Nancy se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des premières candidatures.

Il peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si nécessaire, la date limite de remise des candidatures pourra être reportée pour tenir compte de ces modifications éventuelles.

En tout état de cause, les candidats disposeront d'un délai minimal garanti de 6 jours à compter de la date de notification de ces modifications, pour élaborer leur candidature sur la base du DCE modifié.

## 3.4. Questions / renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser leurs éventuelles questions sur la plateforme de dématérialisation **pendant la phase de candidature initiale et pendant toute la durée de validité du SAD.**

**Sur la phase candidature initiale** : les candidats adresseront leurs questions au plus tard **8 jours** calendaires avant la date limite de remise des premières candidatures figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

**Sur la durée de validité du SAD** : les questions pourront être adressées « au fil de l'eau ».

Les réponses et renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats qui les demandent

en temps utile au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des premières candidatures. Il n'est répondu à aucune question orale.

## **4. ENTRÉE AU SEIN DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE - SORTIE**

### **4.1. Documents demandés à l'appui des candidatures**

La candidature comporte obligatoirement les pièces ou documents suivants :

1. DC1 et DC2 dûment complétés (ou DUME) ;

*Le document précisera la ou les catégories concernées.*

2. Le cadre de réponse « phase candidature » : capacités technique / professionnelle / financière (DCE\_RCanx3) ;

Si pour une raison justifiée (entreprise nouvellement créée par exemple), le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et/ou documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité technique/professionnelle/financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution des marchés spécifiques. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

### **4.2. Examen des candidatures**

#### **Examen de la recevabilité de la candidature initiale ou au fil de l'eau**

L'acheteur examine les candidatures au regard des documents énumérés à l'article 4.1. du présent règlement de consultation et dans un délai de 10 jours ouvrables. Dans l'hypothèse où un complément d'information est nécessaire le délai sera repoussé à 15 jours ouvrables.

#### **Candidature incomplète – absence d'information**

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément adressée via le profil acheteur. **Les candidatures incomplètes ou demeurant incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.**

**Les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature pendant la durée de validité du SAD, jusqu'au 28/02/2035 à 16h00.**

### **4.3. Critères de sélection des candidatures (communs à toutes les catégories)**

Les critères de sélection des candidatures, commun à l'ensemble des catégories de produits, sont les suivants :

- **Capacité économique et financière :**
  - Une présentation de l'historique de la société : Kbis ; structuration de l'entreprise ; maillage territorial

- Le chiffre d'affaires global des 3 dernières années ;
- La part de chiffre d'affaires dans la catégorie concernée.
- **Capacité technique et professionnelle :**
  - Moyens humains et techniques pour exécuter le marché : fourniture de véhicules conformes aux normes environnementales dans le respect de la loi d'orientation mobilité (Loi LOM), maintenance et service après-vente.

Les candidats ne disposant pas des capacités financière, professionnelle et géographiques globalement suffisantes pour l'exécution des futurs marchés spécifiques ne pourront être admis au sein des catégories du SAD. Ils pourront néanmoins recandidater ultérieurement lorsqu'ils s'estimeront en capacité d'apporter des éléments de garantie supplémentaires.

#### **4.4. Motifs d'exclusion**

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion au sens des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique, il en informe l'acheteur sans délai qui l'exclura pour ce motif.

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le SAD peut également intervenir pour les motifs suivants :

- À la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques (ex : redressement, liquidation judiciaire...) ;
- Sur décision du CHRU de Nancy lorsqu'un marché spécifique conclu dans le cadre du SAD avec l'opérateur économique a été résilié pour faute ;
- La perte de ses habilitation, accréditation, certification même lorsqu'il n'est pas titulaire d'un marché spécifique.

#### **4.5. Mise à jour de la candidature**

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de la personne « contact ».

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par courriel à l'adresse suivante : [marches.publics@chru-nancy.fr](mailto:marches.publics@chru-nancy.fr)

#### **4.6. Retrait du Système d'Acquisition Dynamique**

À tout moment, un opérateur admis au sein du SAD peut retirer sa candidature. Il en informe l'acheteur dans les plus brefs délais par écrit à l'adresse suivante : [marches.publics@chru-nancy.fr](mailto:marches.publics@chru-nancy.fr)

### **5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES POUR INTÉGRATION AU SAD**

#### **5.1. Date et heure limites de remises des candidatures et des plis (candidatures initiales)**

La date limite de réception des candidatures initiales est fixée au :

<b>24 FEVRIER 2025 à 16H00</b>
--------------------------------

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> qui est réglé sur l'heure de Paris. Ces dates et heures font, seules,

foi pour le traitement de la procédure.

Toute offre arrivée ou déposée après cette date sera retournée non ouverte.

**Le candidat est invité à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Par conséquent, il doit prendre ses précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de son pli soit entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.**

## 5.2. Conditions de transmission des dossiers de candidature

Le candidat doit remettre sa candidature de façon dématérialisée exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Tout autre envoi dématérialisé (mail, par exemple) ne pourra être accepté.

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition du candidat dans la rubrique "Aide" du site. Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les [consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre"](#).

En cas de difficultés, un service de support téléphonique est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés :



Prix d'un appel national à partir d'un poste fixe [Source ARCEP](#). En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone, le candidat peut adresser un courriel à [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com) (pour tout type d'assistance).

## 5.3. Copies de sauvegarde

Le candidat a la possibilité de faire parvenir un pli portant la mention " **NE PAS OUVRIR – SAD 2024\_124 – ACQUISITION ET LOCATION DE VEHICULES AVEC PRESTATIONS ASSOCIEES - COPIE DE SAUVEGARDE**" à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Régional Universitaire**  
Direction des Achats – Secteur Marchés Publics  
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CO 60034  
54035 NANCY CEDEX

La copie de sauvegarde sera :

- Soit expédiée par la poste en recommandé avec avis de réception (ou par tout autre moyen permettant de certifier la date de réception)
- Soit remise directement au secrétariat de la Direction des Achats et de la Logistique au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (Hôpital Central – Entrée C.H.12 – 1er étage), contre un accusé de réception.

Elle contiendra, soit sur un support physique électronique, soit sur un support papier, un second original de la candidature et de l'offre déposée par voie électronique. Elle devra impérativement parvenir au CHRU dans le délai imparti fixé à l'article 8.4 infra. Une copie de sauvegarde arrivée ou déposée après cette date sera retournée, non ouverte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les 2 cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté par le CHRU de Nancy dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au CHRU de Nancy dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le CHRU de Nancy, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'a pas été ouvert, il est détruit par le CHRU de Nancy conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

## 6. ORGANISATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES

### 6.1. Procédure de passation et spécificités des marchés spécifiques

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les candidats admis au sein du SAD pour la catégorie concernée par le besoin.

Les candidats n'ont aucune obligation de soumissionner.

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les candidats admis sont informés par écrit via la plateforme de dématérialisation PLACE du lancement d'une consultation et sont invités à télécharger le dossier de consultation (DCE) qui précise les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les modalités de participation ;
- Les offres reçues dans le délai imparti sont analysées en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation (RC) du marché spécifique. Les critères sont ceux figurant parmi les critères présentés à l'article 7.2 ;
- Les négociations ne sont pas autorisées dans le cadre du SAD et des marchés spécifiques qui en découlent.

Le dossier de consultation (DCE) de chaque marché spécifique précise les caractéristiques techniques des prestations à exécuter et des fournitures que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précise les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une ou des variantes. La possibilité de recourir à des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou tranches sera également précisée lors de chaque lancement de marché spécifique.

Les marchés spécifiques d'une même catégorie pourront donner lieu à un allotissement.

Enfin, ces marchés spécifiques pourront être traités à prix global et forfaitaire ou à prix unitaires ou les deux (prix mixtes).

Chaque marché spécifique disposera d'une durée qui lui est propre, dans la limite de 4 ans.

L'exécution des derniers marchés spécifiques pourra aller au-delà de la date d'échéance du SAD.

### 6.2. Critères d'attribution des marchés spécifiques

Les offres seront évaluées au regard des critères et pondérations indiqués par l'acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques. Les critères seront les suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix ou coût	30% à 60 %
2 - Valeur technique de l'offre incluant des considérations de performance environnementale.	30 % à 70 %
3 – Critère social en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution	5 % à 10 %
<b>Total</b>	<b>100%</b>

## 7. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES AUPRÈS DES CANDIDATS

En application de l'article 13 du RGPD, le CHRU de Nancy informe les candidats des obligations suivantes :

- 1- **Identification de l'acheteur** : le CHRU de Nancy dont les coordonnées sont mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation.
- 2- **Coordonnées du DPO du CHRU de Nancy** : [dpo@chru-nancy.fr](mailto:dpo@chru-nancy.fr)  
Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le sous-traitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l'adresse ci-dessus.
- 3- **Données personnelles traitées** : les noms, prénoms, fonctions, coordonnées, expériences, des personnes mentionnées dans le dossier de candidature du candidat ;
- 4- **Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement** : procédure de passation du contrat dont l'objet est défini dans le présent règlement de consultation ; analyse des candidatures et offres ; attribution du contrat ; mise à disposition de ou des offres retenue(s) au profit du (des) établissement(s) bénéficiaire(s) ; conservation et archivage des pièces du contrat.
- 5- **Durée du traitement** : Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l'archivage des documents d'un marché public.
- 6- **Destinataires des données à caractère personnel** : Service(s) du (des) établissement(s) bénéficiaire(s) pour les besoins de l'exécution des prestations liées au contrat ; service(s) du (des) établissement(s) bénéficiaire(s) en charge des commandes ; service(s) financier(s) et comptabilité du (des) établissement(s) bénéficiaire(s) pour le traitement des paiements.